

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DE LA COMMUNE DE CLARAC**  
**Séance du 12 août 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 du mois d'août à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Clarac, sous la présidence de M. Jean-Paul MANENT-MANENT, Maire de Clarac, dûment convoqués le 4 août 2025

**Présent(s)** : ANDRIEU Marie-José, BASS Véronique, BRISCADIEU Thierry, CHAUFFOUR-PANDOLFI Isabelle, DUBERNAT Jean-Louis, MANENT-MANENT Jean-Paul, MARQUIER Henri, MURE Marianne, RECURT Myriam, REULET Yves, SAJOUS ELIZADE Béatrice, TESSARI Patrick.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Procuration à** : REULET Yves, MANENT-MANENT Jean-Paul

**Absent(s) excusé(s)** : COURTEILLE Miguel, BRU Frédéric,

**Absent** : CAPARROS Pierre

**Le secrétariat a été assuré par** : ANDRIEU Marie-José

Nombres de membres en exercice :	15
Nombres de membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	14
Votes Pour :	14
Votes Contre :	0
Abstention :	0
Procuration :	2
Absent :	3

**Objet** : Création d'un emploi non permanent - Accroissement saisonnier d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23.2 du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir une personne pour à la cantine scolaire (chauffage des plats, mise en place du service, nettoyage des tables, mettre le couvert et desservir, nettoyage des locaux et du matériel) un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 19.57/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois sur une période de 6 mois suite à un accroissement d'activité du 01/09/2025 au 31/01/2026.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création d'un emploi non permanent d'un agent technique territorial au grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de cantinière suite à l'accroissement d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égal à 19.57/35<sup>ème</sup>, à compter du 01/09/2025 pour une durée maximale de six mois sur une période de 6 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire,

MANENT-MANENT Jean-Paul


